

âge; par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour les Indiens physiquement et socialement handicapés, et par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour la formation et le rétablissement des Esquimaux et des Indiens désavantagés qui relèvent de son autorité.

Section 3.—Programmes provinciaux de bien-être

Les principaux programmes de bien-être régis par des lois provinciales embrassent les allocations aux mères, l'assistance générale et les allocations sociales, les services aux vieillards et le soin et la protection de l'enfance. Dans la plupart des provinces, la responsabilité d'un certain nombre de programmes est partagée entre la province et la municipalité. Chaque province confie à son ministère du bien-être public l'administration de ses services de bien-être; plusieurs ministères ont établi des bureaux régionaux pour faciliter cette administration et fournir des services de consultation aux municipalités.

Les ministères provinciaux de bien-être insistent de plus en plus sur l'établissement de normes administratives et sur l'expansion des services de réadaptation destinés aux bénéficiaires des allocations sociales. Toutes les provinces continuent à élargir et à améliorer les services d'assistance aux vieillards et essaient d'évaluer leurs besoins particuliers. En Ontario, par exemple, on a établi, le 8 mai 1964, une Commission d'enquête sur la gérontologie, chargée d'étudier les principaux problèmes de la vieillesse et de présenter à la législature des recommandations appropriées.

Les principaux efforts en matière de bien-être de l'enfance se sont portés sur l'amélioration des normes et l'assouplissement des services; on s'est particulièrement occupé des services de prévention à domicile et du développement des établissements spécialisés des foyers collectifs et l'on s'est efforcé de trouver des foyers d'adoption pour les enfants dans le besoin.

Un nombre impressionnant d'organismes bénévoles contribuent également au bien-être communautaire, y compris le bien-être des familles, des enfants et des groupes qui ont des besoins spéciaux, comme les vieillards, les immigrants récemment arrivés, les adolescents et les prisonniers libérés. Des conseils du bien-être et des conseils de planification sociale participent à l'organisation et à la coordination des services locaux de bien-être. Les agences et institutions bénévoles locales peuvent recevoir des subventions des gouvernements, selon la nature et les normes des services qu'elles rendent; sauf pour les sociétés semi-publiques d'aide à l'enfance, leurs principaux revenus proviennent toutefois des caisses de bienfaisance ou des organismes qui les patronnent.

Sous-section 1.—Allocations maternelles

Dans toutes les provinces, des lois prévoient des allocations aux mères nécessiteuses. Certaines provinces font entrer les allocations maternelles dans un programme plus vaste d'allocations provinciales accordées à certaines catégories de personnes dont les besoins sont de nature prolongée. Il y a tendance à assimiler cette loi à celle de l'assistance générale à l'intérieur d'une seule loi, tandis qu'on continue de les mettre à exécution séparément. En Colombie-Britannique, d'autre part, l'assistance est accordée aux mères nécessiteuses en vertu du programme d'assistance générale et de la même manière qu'aux autres personnes nécessiteuses.

Sous réserve des conditions donnant droit aux allocations, conditions qui varient d'une province à l'autre, les allocations maternelles sont payables, à même les fonds provinciaux, aux requérantes qui sont veuves ou dont le mari est mentalement ou physiquement invalide et incapable de subvenir aux besoins de sa famille. Les allocations sont aussi payables aux épouses abandonnées qui répondent à certaines conditions particulières; dans plusieurs provinces, aux mères dont les maris sont dans